



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 3 : Aperçu du *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique*, du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) (Comité général)

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE COMPLET DE L'OACI POUR
LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note donne un aperçu du Plan régional de mise en œuvre complet de l'OACI pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI). Le Comité de la sécurité pourra utiliser cet aperçu comme base de ses débats et de son examen des suites à donner figurant dans les notes de travail qu'il doit examiner au titre du point 5 de l'ordre du jour : *Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la sécurité*. Cette note fournit donc des renseignements de base qui faciliteront la compréhension des notes de travail et des suites à donner par la réunion que le Comité doit examiner au titre du point 5.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 En 2007, l'OACI a élaboré le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) pour répondre à des préoccupations sur la sécurité et aider les États africains à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de supervision de la sécurité. Le Plan AFI a été présenté à une conférence de haut niveau tenue à Montréal en septembre 2007 et à laquelle ont assisté des représentants gouvernementaux de haut niveau, des directeurs généraux de l'aviation civile, des hauts représentants d'organisations internationales et régionales ainsi que le secteur de l'aviation. La conférence a sanctionné le Plan AFI et demandé qu'il soit présenté à la 36^e Session de l'Assemblée de l'OACI (18 – 28 septembre 2007), qui, notamment, a chargé le Conseil et le Secrétaire général de mettre en œuvre le plan le plus tôt possible. La Résolution A36-1 de l'Assemblée (Appendice A) charge le Conseil de veiller au renforcement du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant expressément à réaliser les buts et objectifs du Plan AFI, afin de parvenir à une amélioration soutenue de la sécurité des vols dans la Région AFI.

1.2 Le 1^{er} janvier 2008, le Secrétaire général a établi le Programme de mise en œuvre complet AFI (ACIP) pour concrétiser les objectifs du Plan AFI et a nommé les membres du Comité directeur de l'ACIP (Appendice B) pour superviser les travaux de l'ACIP.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

2.1 Au cours de sa première réunion, les 14 et 15 février 2008, le Comité directeur de l'ACIP a adopté le programme de travail ACIP que le Conseil avait approuvé à sa 183^e session. En conclusion de sa réunion, le Comité directeur a notamment donné au Secrétariat les instructions suivantes :

- a) l'ACIP doit assurer une bonne coordination, tant sur le plan interne avec les différentes directions et les différents bureaux de l'OACI, notamment les bureaux régionaux, que sur le plan externe avec les parties prenantes, les États partenaires et les organisations ;
- b) les activités de coordination doivent mettre à profit les projets existants concernant la sécurité de l'aviation et renforcer l'échange de renseignements entre toutes les parties prenantes ;
- c) l'ACIP doit coordonner et faciliter la réalisation d'une analyse approfondie des écarts comme première étape de la mise en œuvre des activités à court, moyen et long terme présentées, notamment le recensement des activités d'assistance menées actuellement dans les États.

2.2 En outre, le Comité directeur a analysé les mérites des trois points d'intervention identifiés par le Secrétariat comme base du programme de travail de l'ACIP et en a approuvé la mise en œuvre effective. En ce qui concerne le point 1 — *Permettre aux États de mettre sur pied et de tenir à jour un système viable de supervision de la sécurité*, le Comité directeur a demandé que :

- a) l'OACI encourage activement les États et les organisations à fournir à l'ACIP des renseignements sur les activités d'assistance actuelles et prévues pouvant faciliter la réalisation des objectifs du programme. Cet inventaire, sous forme de base de données, doit constituer la base de la coordination de projets de la Région AFI réalisés dans le cadre du programme ;
- b) l'ACIP identifie des groupes d'États pour participer à un exercice de mise en œuvre du GASP ;
- c) l'ACIP utilise l'analyse des écarts effectuée à la fin de l'exercice GASP réalisé à Abuja et d'autres exercices analogues comme base de priorisation des activités de l'ACIP ;
- d) l'ACIP fournisse l'appui nécessaire à l'organisation et à la réalisation d'ateliers GASP ;
- e) l'ACIP fournisse les orientations et l'appui nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action issus de l'atelier GASP.

2.3 En ce qui concerne le point 2 — *Aider les États à résoudre les carences constatées dans des délais raisonnables*, le Comité directeur a demandé que :

- a) l'ACIP favorise et encourage la coopération régionale dans le cadre des structures régionales existantes telles que les COSCAP afin d'aider les États, dans leurs régions respectives, à corriger les carences constatées ;
- b) l'ACIP favorise et facilite la coopération entre les centres régionaux de formation aéronautiques actuels et qu'il tire parti de ces centres pour réaliser des activités visant à augmenter la capacité des États de corriger les carences constatées.

2.4 Pour ce qui est du point 3 — *Renforcer la culture de la sécurité de l'aviation des fournisseurs africains de services aéronautiques*, le Comité directeur a demandé que :

- a) l'ACIP aide à renforcer les cultures de sécurité et applique une approche holistique à la mise en œuvre des activités énoncées en appendice à la note de discussion ;
- b) la haute direction des fournisseurs de services suive aussi les cours, séminaires et ateliers prévus de formation aux systèmes de gestion de la sécurité (SGS) ;
- c) l'ACIP mette l'accent sur le fait que l'obligation des États d'élaborer et de mettre en place des programmes de sécurité comprend l'obligation pour les fournisseurs de services d'établir un système de gestion de la sécurité ;
- d) l'ACIP insiste sur le fait que l'obligation d'établir des SGS s'étend à tous les transporteurs aériens, exploitants d'aéroports et fournisseurs de services de navigation aérienne, qu'ils soient ou non membres d'organisations internationales ou régionales.

2.5 La direction de l'ACIP a entrepris la mise en œuvre de son programme de travail conformément aux directives et instructions du Comité directeur approuvées par le Conseil et réalisé les activités suivantes :

- a) avec l'appui du Groupe de l'industrie pour la stratégie de la sécurité (ISSG) et les gouvernements hôtes, un séminaire/atelier sur la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) s'est tenu à Abuja (Nigéria) du 14 au 16 avril 2008, suivi d'un atelier similaire à Arusha (Tanzanie) du 12 au 14 août 2008. Un troisième séminaire/atelier se tiendra à Lusaka (Zambie) en décembre 2008 ;
- b) une analyse des écarts s'appuyant sur le GASP et la GASR a été réalisée dans les États membres de Groupe de l'accord de Banjul (BAG) et les États de la Région Afrique orientale. Les résultats de l'analyse des écarts seront utilisés pour élaborer des programmes/projets efficaces et viables en vue de permettre aux États de mettre en place un système national et/ou régional de supervision de la sécurité efficace et durable ;
- c) l'ACIP a élaboré un modèle/manuel pour un programme national de sécurité (SSP) adapté aux besoins des États africains ;
- d) un séminaire/atelier sur le SSP et un cours de formation sur les SGS ont été donnés à Addis-Abeba (Éthiopie) du 23 septembre au 3 octobre 2008 en utilisant le nouveau manuel sur le SSP et une version actualisée du *Manuel de gestion de la sécurité* (Doc 9859). Le séminaire/atelier comprenait un cours de

sensibilisation à la gestion de la sécurité, d'une durée d'une journée, destiné aux cadres supérieurs de l'aviation civile et aux fournisseurs africains de services aéronautiques (compagnies aériennes, fournisseurs de services de la circulation aérienne et aéroports).

2.6 En outre, le Chef de l'ACIP (C/ACIP) a présenté un exposé au Comité des experts de la première réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à l'issue duquel le Comité des experts a recommandé :

- a) que la CEA aide les pays africains à améliorer leur système de transport, notamment les services et la sécurité du transport aérien ;
- b) qu'en outre les ministres africains chargés du transport, les ministres africains des finances et de la planification économique participent aussi au développement du transport sur le continent

2.7 La Conférence des ministres, constatant que la sécurité de l'aviation est un des défis du XXI^e siècle en Afrique, a pleinement approuvé les observations et les recommandations du Comité des experts en ce qui concerne la sécurité et les services du transport aérien.

2.8 Des exposés analogues ont été présentés à différentes réunions et conférences régionales et continentales sur le transport aérien dans le but de sensibiliser les décideurs à favoriser le renforcement de la sécurité de l'aviation sur le continent.

3. CONCLUSION

3.1 L'ACIP a été mis sur pied pour donner effet au Plan AFI approuvé par la réunion de haut niveau du 17 septembre 2007 et entériné par l'Assemblée de l'OACI à sa 36^e session. Cependant, pour que l'OACI puisse mener à bien la mise en œuvre du programme, il est essentiel que les États contractants de la Région AFI renforcent leur coopération dans la région de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles et s'engagent à réaliser les idéaux du Plan AFI envisagés dans la Résolution A36-1 de l'Assemblée. Il est également essentiel que toutes les parties prenantes coopèrent pleinement avec le programme établi pour donner effet au Plan AFI.

3.1.1 La réunion est invitée à adopter la recommandation suivante :

Recommandation 3/x — Mise en œuvre du Programme ACIP

Il est recommandé que la Réunion spéciale AFI RAN encourage les États de la Région AFI à tirer pleinement parti du programme établi pour renforcer la sécurité de l'aviation dans la région et encourage l'industrie et les donateurs à entreprendre des projets qui s'attaquent aux priorités identifiées dans le cadre de l'analyse des écarts réalisée par l'ACIP en coopération avec toutes les parties prenantes.

4. SUITE À DONNER

4.1 La réunion est invitée à :

- a) noter les renseignements donnés dans les paragraphes 1 et 2 ;
- b) approuver le projet de recommandation qui figure au paragraphe 3.2 ;

- c) noter la Résolution A36-1 de l'Assemblée en ce qui concerne le rôle que les États doivent jouer pour donner effet au Plan AFI et renforcer ainsi la sécurité de l'aviation en Afrique ;
- d) s'engager à respecter les principes de la résolution de l'Assemblée et le programme de travail de l'ACIP et à coopérer pleinement à la mise en œuvre de ce programme.

APPENDIX A

A36-1:	Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique
---------------	---

L'Assemblée,

Considérant qu'il est indispensable d'accroître les efforts coordonnés déployés sous la conduite de l'OACI pour réduire les graves carences de la Région Afrique – Océan Indien (AFI) qui nuisent aux activités et à la poursuite du développement de l'aviation civile internationale,

Notant que le Conseil de l'OACI a déjà pris des mesures pour résoudre les problèmes de sécurité par l'établissement d'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI),

Reconnaissant que de nombreux États contractants de la Région AFI ne disposent peut-être pas des ressources techniques ou financières nécessaires pour respecter les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes et qu'en conséquence, ils doivent compter sur l'OACI et d'autres parties prenantes pour des compétences et de l'assistance,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes qui apportent de l'aide aux États de la Région AFI,

Reconnaissant que l'OACI aura peut-être besoin de ressources supplémentaires pour bien s'acquitter de son rôle de coordination,

Considérant la volonté de la communauté internationale d'aider la Région AFI à donner, dès que possible, un contenu concret et solide au Plan AFI,

1. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de s'engager dans la réalisation des buts et objectifs du Plan AFI et dans une transparence constante quant aux progrès réalisés ;
2. *Encourage* les États contractants de la Région AFI à renforcer la coopération dans la région afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles dans le cadre de projets régionaux et sous-régionaux dans tous les secteurs de l'aviation civile, en accordant une haute priorité au domaine de la supervision de la sécurité ;
3. *Charge* le Conseil d'aviser les États, l'industrie et les donateurs des projets prioritaires découlant de l'analyse d'écart, effectuée conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) ;
4. *Encourage* tous les États contractants, l'industrie et les donateurs à entreprendre des projets qui s'attaquent aux priorités identifiées grâce à une analyse d'écart qui doit être conforme aux principes du GASP et aux autres principes énoncés dans le Plan AFI ;
5. *Charge* le Conseil d'établir un mécanisme pour recevoir les contributions volontaires des parties qui souhaitent participer à la coordination du Plan par l'OACI ou à la mise en œuvre des activités entreprises dans le cadre du Plan AFI ;
6. *Charge* le Conseil de coordonner les contributions en vue de la mise en œuvre du Plan AFI ;

Appendice A

7. *Charge* le Conseil de veiller au renforcement du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant expressément à réaliser les buts et objectifs du Plan, afin de parvenir à une amélioration soutenue de la sécurité des vols dans la Région AFI, et d'affecter en conséquence des ressources au bureaux régionaux pertinents ;

8. *Charge* le Conseil de mettre en œuvre le Plan AFI conformément aux principes et pratiques de la gestion des programmes et du plan d'activités ;

9. *Charge* le Conseil de suivre la mise en œuvre dans la Région AFI, d'en mesurer l'avancement tout au long du triennat et de lui rendre compte à sa prochaine session des progrès réalisés ;

10. *Charge* le Conseil de veiller au développement continu de nouvelles modalités de travail combinant les capacités des directions au siège et les ressources des bureaux régionaux, des États contractants et des parties prenantes de l'industrie.

APPENDICE B

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE COMPLET AFI (ACIP-SC)

États¹

- État AFI 1 : Niger
- État AFI 2 : Nigéria
- État AFI 3 : Sénégal
- État AFI 4 : Afrique du Sud
- État AFI 5 : Ouganda
- États-Unis
- République populaire de Chine
- France
- Émirats arabes unis

Organisations internationales et régionales

- Union africaine (UA)
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
- Banque africaine de développement (BAD)
- Commission européenne
- Banque mondiale

Industrie

- Groupe sur la stratégie de sécurité de l'industrie (ISSG)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

- Chef du Programme de mise en œuvre complet AFI et Secrétaire du Comité directeur.

— FIN —

¹ Cinq États africains représentant les régions de l'Afrique et recommandés par les membres africains du Conseil de l'OACI, et quatre États contributeurs non africains.